

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.064

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Objet :

**Parcelle B133 – bien
présumé sans maître**

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absente excusée : MAZOUZ Josiane

Absent non excusé : /

Secrétaire : NOEL Patrick

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,
- le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que le bien section B parcelle 133 d'une contenance de 486 m², situé chante Grenouille à Saint-Satur, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus trois ans.

L'avis de la commission communale des impôts directs en date du 10 avril 2025 a constaté que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

L'arrêté n°093-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place à la procédure des biens présumés sans maître.

Cet arrêté a été dûment :

- *affiché en mairie durant 6 mois du 2 juillet 2025 jusqu'au 5 janvier 2026,*
- *affiché sur la parcelle durant 6 mois à compter du 3 juillet 2025 jusqu'au 5 janvier 2026,*
- *notifié à M. le Préfet par courrier en date du 1^{er} juillet 2025,*
- *publié dans la presse au sein d'un journal local le Berry le 4 juillet 2025,*
- *publié dans le bulletin d'information communal trimestriel (P'tit Gordon) d'octobre 2025,*
- *notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connue, par courrier en date du 1^{er} juillet 2025 par recommandé (pli avisé non réclamé) et par courrier simple.*

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le maire propose à l'assemblée l'incorporation du bien parcelle section B, n°133, Contenance 486 m² dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'incorporation du bien parcelle section B, n°133, Contenance 486 m² dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens et pour permettre la réalisation de la procédure d'incorporation.

Le Secrétaire, M. NOEL Patrick

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 9 juillet 2026

Le Maire, Christian DELESGUES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 10 juillet 2026

